



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.12

N° de demande : 2007-0223
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B3.12 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - Nouveau site ou nouvel hôte)
Produit : Herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo
N° d'homologation : 25496
Matière active (m.a.) : Imazamox
N° de document de l'ARLA : 1634956

But de la demande

BASF Canada a présenté une demande pour modifier l'homologation de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo (Solo WDG Herbicide) afin d'ajouter à l'étiquette du produit le maïs et les tournesols comme cultures de rotation.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise en l'absence de modification à la chimie du produit.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise à l'appui de la proposition d'ajouter à l'étiquette de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo le maïs et les tournesols comme cultures de rotation (une année après le traitement). Selon l'évaluation des modifications apportées à l'étiquette et des renseignements consignés, rien n'indique que l'un ou l'autre des changements proposés entraînera la présence de résidus mesurables d'imazamox dans les cultures de rotation, si le produit est utilisé conformément aux indications de l'étiquette modifiée. La dose d'application et le délai d'attente avant la récolte n'étant pas modifiés, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire.

La présente demande ne requiert aucune évaluation de la toxicité ou du risque d'exposition professionnelle.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation de la valeur

L'ensemble de données présenté à l'appui de l'ajout à l'étiquette de l'herbicide Adrenalin SC (Adrenalin SC Herbicide) du maïs et des tournesols de grande culture comme cultures de rotation (n° de demande 2007-0225) s'applique aussi à l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo. La dose d'application maximale homologuée pour l'imazamox contenu dans l'herbicide Adrenalin SC est la même que celle proposée pour l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo. Le titulaire a soumis pour examen les données de dix essais réalisés au cours d'une période de trois ans dans trois zones de sols de l'Ouest canadien. Dans le cadre de ces essais, l'herbicide Adrenalin SC a été appliqué à du blé de printemps Clearfield® (neuf essais) et à du canola Clearfield® (un essai) au cours de la première année des essais. Dans l'année qui a suivi, du maïs et des tournesols de grande culture ont été plantés sur des parcelles traitées avec l'herbicide Adrenalin SC. Les dommages aux cultures de maïs et de tournesols ont fait l'objet d'une évaluation visuelle à 2 ou 3 reprises au cours de la saison de croissance. Le rendement en biomasse du maïs a été évalué dans le cadre de dix essais, et celui des tournesols, dans le cadre de neuf essais.

La moyenne des dommages visibles causés au maïs et aux tournesols de grande culture après l'application de l'herbicide Adrenalin SC a été évaluée comme étant acceptable dans toutes les zones de sols et pour toutes les années. En outre, les données sur le rendement en biomasse justifient les allégations relatives à la tolérance des cultures de rotation pour le maïs et les tournesols de grande culture. Par conséquent, l'ajout sur l'étiquette de l'herbicide Solo du maïs et des tournesols de grande culture comme cultures de rotation (au cours de l'année suivant l'application de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo) est justifié.

Aucune évaluation de l'efficacité n'est requise, étant donné que les allégations relatives à la dose d'application et aux organismes nuisibles ne sont pas modifiées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de toutes les données disponibles et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide en granulés dispersibles dans l'eau Solo afin d'y inclure le maïs et les tournesols de grande culture comme cultures de rotation.

Références

PMRA # 1400136: Part 10 - Crop tolerance trial reports. BASF Canada. DACO 10.3.3. March 27, 2007. pp 193.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.